

Séance du vendredi 25 novembre 2022

Date de la convocation: 21/11/2022

Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,</i>
Présents : 13	
Votants: 14	<u>Présents</u> : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence HOURLIER, Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
	<u>Représentés</u> : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET
	<u>Excusés</u> : Barbara LOUCHART
	<u>Absents</u>:

ACHAT D'UNE MAISON - (D 2022 087)

Considérant que Madame Jacqueline ROLLAND ATKINSON, née à Clamecy (58) le 7 avril 1946, est propriétaire de la maison sise au 26 B, rue de la Fontaine à Châtel-Censoir (89660), cadastrée section AB numéros 149 et 150,

Considérant que Madame ROLLAND ATKINSON, propriétaire occupante de la dite maison, est sinistrée depuis le 11 décembre 2021, date de l'incendie qui a rendu sa maison totalement inhabitable,

Considérant que la Commune de Châtel-Censoir a lancé dès le 12 décembre 2021 un appel à solidarité ayant pour objectif de collecter des dons manuels et matériels destinés à faciliter l'hébergement d'urgence de Madame ROLLAND ATKINSON,

Considérant que, en réponse au vœu exprimé par Madame ROLLAND ATKINSON de rester dans son village, la Commune de Châtel-Censoir a mis gratuitement à disposition un logement communal sis au 53, rue du Colonel Rozanoff à Châtel-Censoir pour une solution d'hébergement d'urgence dès le 13 décembre 2021, logement qu'elle a meublé par ses soins au travers de biens meubles propriété de la Commune et des dons collectés auprès de la population,

Considérant que, en réponse au vœu de Madame ROLLAND ATKINSON de rester dans ledit logement communal pendant la période d'hébergement temporaire débutant avec l'ouverture du dossier d'indemnisation par son assurance, la Commune de Châtel-Censoir a établi, à compter du 1^{er} janvier 2022, un bail locatif au bénéfice de Madame ROLLAND-ATKINSON pour pouvoir jouir du dit logement pendant la période d'instruction du dossier d'indemnisation et de réhabilitation de sa maison, et considérant que cette solution d'hébergement temporaire a reçu l'accord de l'expert mandaté par sa compagnie d'assurance, la société Pacifica,

Considérant que la Commune de Châtel-Censoir a pris directement en charge les opérations administratives générées par le logement temporaire de Madame ROLLAND ATKINSON et que le Maire de la Commune a accompagné Madame ROLLAND ATKINSON dans la procédure d'indemnisation, à savoir l'organisation des rendez-vous avec l'expert, les échanges avec la compagnie d'assurance, la programmation des opérations de purge et de sécurisation du bâti sinistré telles qu'elles avaient été ordonnées par l'expert, la sollicitation d'artisans locaux à la demande de l'expert en vue d'établir des devis de reconstruction pour le dossier d'indemnisation définitive, l'organisation des visites d'artisans sur le site du sinistre,

Considérant que le montant total des travaux selon les devis transmis par les artisans et acceptés par l'expert en juin 2022 dans le cadre de l'élaboration par ce dernier de la proposition définitive d'indemnisation en vue de la transmission du dossier à la compagnie d'assurance est d'un montant de 85 083,75 euros,

Considérant que la lettre d'acceptation définitive d'indemnisation adressée début septembre 2022 par la société Pacifica à Madame ROLLAND ATKINSON propose un montant forfaitaire de 63 162,08 euros,

Considérant que Madame ROLLAND ATKINSON ne dispose ni des réserves financières personnelles, ni d'une capacité d'emprunt pour abonder le reste à charge de 21 921,67 euros indispensable à la

reconstruction de la maison sinistrée et à son habitabilité, tel qu'il résulte des devis régulièrement acceptés par la compagnie d'assurance et ayant servi de base au calcul du montant forfaitaire définitif mentionné au paragraphe précédent,

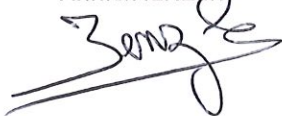
Considérant que Madame ROLLAND ATKINSON a signé le 9 septembre 2022 la lettre d'acceptation définitive et qu'elle a, de nouveau à cette occasion et comme elle l'avait régulièrement fait jusqu'à cette date, formulé le vœu de réintégrer sa maison afin d'y vivre jusqu'à la fin de ses jours,

Le Maire expose au Conseil municipal une solution permettant, dans la continuité de l'engagement continu et régulier de la collectivité auprès de Madame ROLLAND ATKINSON depuis le sinistre du 11 décembre 2021, de répondre à ce vœu sans léser les intérêts de la Collectivité. Le Maire propose que la Commune achète à Madame ROLLAND ATKINSON sa maison sise au 26B, rue de la Fontaine à Châtel-Censoir (89660), et dont la valeur vénale au regard de son état post sinistre et non reconstruite est de 10 000 euros. Le Maire explique que cette valeur vénale sera transformée, avec l'accord de la bénéficiaire, en droit d'usage et d'habitation à vie au bénéfice de Madame ROLLAND ATKINSON, droit non transmissible. Une fois propriétaire, la Commune pourra engager les fonds de la Collectivité, comme elle peut le décider pour toutes les propriétés foncières bâties de son domaine privé, afin de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et à la valorisation de son patrimoine ; dans le cas d'espèce, la Commune assurera le financement complémentaire des travaux de reconstruction de ladite maison à hauteur de 21 921,67 euros sur la base des devis constitutifs du dossier d'indemnisation de Madame ROLLAND ATKINSON – étant entendu que Madame ROLLAND ATKINSON procèdera, au plus tard la veille de la signature du contrat de vente, au paiement des factures d'acompte et partielles adressées à elle par les artisans à hauteur de 63 162,08 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE que la Commune achète à Madame ROLLAND ATKINSON la maison sise au 26B, rue de la Fontaine à Châtel-Censoir (89660), cadastrée section AB numéros 149 et 150, au prix de 10 000 euros, DECIDE que le prix de vente ainsi accepté sera transformé en droit d'usage et d'habitation à vie au bénéfice de Madame ROLLAND ATKINSON, droit non transmissible, AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET